

SASU A.T.E.V.S
« 5011 La Riolette »
72350 AVESSE

Rapport du Commissaire aux apports

Ce rapport contient 5 pages

Sommaire

1	Présentation de l'opération	3
2	Description de l'apport	4
3	Diligences et appréciation de la valeur des apports	4
4	Conclusion	5

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision de l'associée en date du 29 avril 2025, concernant l'apport de parts sociales, ledit apport étant effectué par Monsieur Pierre VANNIER, conjoint de l'associée, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 223.9 du code de commerce.

Les titres apportés ont été évalués dans le contrat d'apport signé par l'associée de la société A.T.E.V.S. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1 Présentation de l'opération

Monsieur Pierre VANNIER apporte 5 300 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, qu'il détient en pleine propriété dans le capital de la société civile de personnes GAEC VANNIER, préalablement transformée en société civile d'exploitation agricole SCEA VANNIER, société au capital de 331 500 euros, dont le siège social est « La Brauderie » à BRULON (72350) immatriculée au registre du commerce et des sociétés du MANS sous le numéro 491 416 558.

Cette société a pour objet l'exercice d'activités agricoles.

La société bénéficiaire des apports est la société A.T.E.V.S, SASU au capital de 61 798 euros, dont le siège est « 5011 la Riolette » à AVESSE (72350) immatriculée au registre du commerce et des sociétés du MANS sous le numéro 939 269 395 le 9 janvier 2025.

La société a pour associée unique madame Delphine VANNIER, également présidente.

2 Description de l'apport

Monsieur Pierre VANNIER détient 16 575 parts sociales en pleine propriété dans le capital du GAEC VANNIER et apporte 5 300 parts sociales pour un montant de 95 930 euros avec la création de 98 050 actions de valeur nominale de 1 euro sans prime d'émission.

Le GAEC VANNIER a pour moyens de production :

- 332 hectares de SAU, dont 212 hectares de surfaces de ventes de céréales et 115 hectares de surfaces fourragères
- 448 places de truies
- 1 180 places d'engraissement
- Un élevage de vaches allaitantes

3 Diligences et appréciation de la valeur des apports

Dans le cadre de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué les diligences que nous estimions nécessaires :

- o Contrôle de la réalité des actifs apportés,
- o Analyse des valeurs individuelles proposées dans le projet d'apport,
- o Vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports,
- o Approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

La valorisation de la part sociale à 18.50 euros a été réalisée en fonction de la rentabilité des 4 dernières années et de la valeur de l'outil de travail.

Les comptes annuels arrêtés au 31/01/2025 présentent un résultat de 23 467 euros et des capitaux propres de 354 967 euros pour un capital de 331 500 euros.

Le résultat au 31 janvier 2024 était de 111 117 euros.

Le chiffre d'affaires est stable à hauteur de 1 500 000 euros.

Nous avons apprécié la cohérence et la pertinence des méthodes retenues, et nous avons vérifié les calculs réalisés.

4 Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur de l'apport s'élevant à 98 050 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égale à la valeur au nominal des actions à émettre.

Il ne nous a été fait part d'aucun avantage particulier.

Laval, le 28 mai 2025

SODEFI AUDIT

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale d'Ouest-Atlantique

Représentée par Thierry MARTEAU